

ANNEXE 2 : REGLEMENT DES ATELIERS

Préambule

Les séquences d'enseignement en atelier doivent se dérouler dans les conditions d'hygiène et de sécurité irréprochables. Chacun doit veiller au respect scrupuleux des règles.

Les risques sont réels et l'on ne peut tolérer, ici encore moins qu'ailleurs, des comportements pouvant avoir des conséquences irréparables.

Le lycée comme les entreprises industrielles développent une démarche qualité. Notre pratique au sein des ateliers doit s'inspirer des mêmes principes.

Le respect de ces règles d'hygiène et sécurité fait partie intégrante de la formation des élèves.

L'ensemble du règlement s'applique à tous les ateliers professionnels, la zone d'évolution ainsi que les terrains de manœuvre.

Les entrées et sorties

Lors de la sonnerie de début de séance, les élèves doivent attendre leur professeur devant l'entrée des ateliers à l'extérieur.

Aucun élève n'est autorisé à pénétrer dans les ateliers en l'absence d'un professeur ou d'un personnel de l'établissement.

Toute autre personne extérieure à l'établissement (visiteurs, parents d'élèves, ...) ne peut entrer dans les ateliers qu'avec l'autorisation du chef d'établissement.

Pendant les récréations, tous les élèves doivent obligatoirement quitter les ateliers et la zone d'évolution des engins à l'arrière de l'atelier.

Seuls les personnels de l'établissement peuvent donner l'accès aux toilettes des ateliers et la fontaine à eau.

La circulation dans les ateliers

Afin de garantir la sécurité, le déplacement des personnes doit se faire sans précipitation et uniquement sur les voies de circulation qui doivent rester libres.

Les élèves n'ont accès aux zones de travail uniquement sous la responsabilité d'un professeur. Lors des travaux pratiques, les élèves doivent **obligatoirement** rester à leur poste de travail sauf autorisation du professeur.

L'accès aux vestiaires est autorisé en début et en fin de séance en présence des professeurs.

Le magasin atelier élève est un poste de travail. Son accès se fait sous l'autorité des professeurs lors d'une séance d'apprentissage.

Aucun élève ne doit pénétrer dans le magasin général.

L'accès au magasin général des ateliers est interdit à toute autre personne sauf autorisation du chef des travaux.

Les élèves ont accès à la zone d'évolution des engins uniquement sous l'autorité d'un professeur.

Equipements personnels et hygiène

- L'équipement professionnel propre à chaque formation est remis à l'élève dès la première année de formation, il est financé par la région Languedoc-Roussillon au titre de « la bourse d'équipement ». Il comprend un vêtement de travail, des chaussures de sécurité, une caisse à outil et des protections spécifiques à chaque discipline.
Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, cet équipement est obligatoire pour les séances d'atelier. Tout élève n'ayant pas toutes ses affaires ne peut participer aux activités prévues mais n'est pas dispensé de cours.
L'entretien et le nettoyage des tenues sont à la charge des familles et doivent être lavées chaque fin de semaine. Tout élève portant une tenue de travail particulièrement sale ou portant des inscriptions et graffitis n'est pas accepté pour les travaux pratiques.
- La caisse à outil complète doit pouvoir être présentée au professeur d'enseignement professionnel à chaque séance. Chaque élève est responsable de son matériel.
- Un vestiaire est attribué à chaque élève dès le début de sa formation.
- Il est demandé aux élèves de fournir 2 cadenas de bonne qualité (1 pour le casier et 1 pour la caisse à outil). Un double des clefs ou le code est fourni au chef des travaux.
Aucun matériel ne peut rester dans un casier non verrouillé.
- Aucun matériel ou outillage ne doit sortir des ateliers.
- En début de cours, l'élève doit signaler au professeur le matériel manquant ou tout dysfonctionnement sur le poste de travail attribué, afin qu'il ne soit pas tenu pour responsable.
- Pour toute dégradation volontaire ou résultante du non-respect des consignes et pour toute perte, le remplacement du matériel est à la charge de l'élève.
- Les élèves doivent se laver les mains à la fin de chaque séance avant de se diriger vers les vestiaires.

Fonctionnement des ateliers

- Tout élève empruntant un outillage aux magasins doit en échange donner un jeton fourni par son professeur. Cet outillage doit être ramené aux magasins en fin de séance, en échange le jeton lui est rendu et il le restitue au professeur.
- Le magasin élève est un poste de travail. A chaque séance, 2 élèves sont désignés par les professeurs et suivent la fiche de séance donnée par les enseignants.
Dès la prise du poste, les élèves magasiniers doivent réaliser l'inventaire de l'outillage et signaler immédiatement toute anomalie constatée dans l'inventaire.
En fin de séance, les élèves doivent vérifier leur inventaire sous la responsabilité des professeurs.
- En fin de séance, chaque poste de travail doit être nettoyé et rangé.
- Les déchets doivent être systématiquement triés selon le protocole prévu.

- Les sacs et cartables ne sont pas autorisés dans l'atelier. Ils doivent rester dans les vestiaires fermés à clef.
En fin de séance, chaque élève doit fermer sa caisse à outil et son casier avec un cadenas. Si deux élèves occupent le même casier, chacun doit avoir une clef.
- Les téléphones portables doivent être éteints.

Sécurité

Seuls les élèves étant autorisés par l'inspection du travail peuvent utiliser les machines dangereuses.

Les accidents du travail ne sont pas le fait du hasard, ils ont toujours une cause matérielle ou humaine due à une négligence, une imprudence, une inattention ou une faute dont l'auteur n'est pas forcément la victime.

La sécurité doit être un souci constant. **Toute consigne donnée par le professeur doit être scrupuleusement respectée. Chaque élève doit s'habituer à penser à sa propre sécurité et celle des autres.**

L'utilisation des machines est conditionnée au port d'une tenue adaptée :

- Pas de vêtement amples ou combinaisons attachées à la ceinture.
- Pas de gourmettes, bracelets, pendentifs...
- Cheveux longs attachés,
- Chaussures de sécurité...

Un élève ne peut pas travailler seul dans un atelier.

La mise sous tension et le démarrage des machines sont strictement interdits sans l'autorisation du professeur.

En aucun cas les dispositifs de sécurité ne sont neutralisés.

A la fin d'une activité, l'élève ne quitte son poste qu'après s'être assuré qu'il a pris toutes les précautions pour éviter un accident (arrêt de la machine, mise hors tension du poste, fermeture des bouteilles de gaz sur les postes mobiles) et ce sous l'autorité du professeur.

Il est absolument interdit d'effectuer des branchements ou manipulations électriques sur un poste sous tension (sauf autorisation particulière du professeur).

Le port de lunettes de sécurité est obligatoire pour :

- Tous travaux de meulage, affutage, tronçonnage ;
- Le travail sur machine avec projection de copeaux ;
- La soudure oxyacéthylique et électrique...
- ...

Tout accident, même bénin, doit être signalé immédiatement au professeur et à l'infirmière afin de procéder à la déclaration de l'accident de travail.

Tout comportement présentant un caractère dangereux pour soi-même ou les autres est interdit : (Jet de matériels, courir dans les ateliers, crier, se bousculer ...)